

Affaire suivie par :

Elodie THOMAS (gestionnaire RH) et Jacques MATHIEU (chef de section)

Bureau de la gestion collective des corps communs

Sous-direction des politiques statutaire et salariale ministérielles et de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale

Service des ressources humaines

Paris, le 01/03/2024

Courriels : cosi.srh@justice.gouv.fr et jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.75.36 et 01.70.22.79.61

Note

à l'attention de

Madame la sous-directrice des ressources humaines
des greffes des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaires de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

Madame la cheffe du département des ressources humaines de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

Objet : Mobilité des adjoints administratifs du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2024

ANNEXES :

- Annexe n°1 : Liste des postes offerts à la mobilité ;
- Annexe n°2 : Formulaire de candidatures ;
- Annexe n°3 : Liste des pièces justificatives à fournir en cas de situations ouvrant droit à des priorités ;
- Annexe n°4 : Formulaire d'annulation.

A la suite de la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la Justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG) applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires.

Ces LDG constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités. Elles sont invocables par les agents devant le juge administratif.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilités ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/mobilite-19133/>

La mutation des adjoints administratifs est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les adjoints administratifs au sein du ministère de la Justice, dans le cadre de la seconde campagne de mobilité 2024.

A cet effet, je vous prie de trouver, ci-joint, la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts à la mobilité des adjoints administratifs, avec une prise de fonction fixée par principe au 1^{er} septembre 2024 (annexe n° 1).

Le nombre de postes indiqué pour chacune des structures est donné à **titre indicatif**. Ainsi, c'est le nombre de postes effectifs qui sera pris en considération au jour de la publication des résultats.

1) Candidatures

➤ *Candidatures des adjoints administratifs du ministère de la Justice*

Tout d'abord, avant de candidater, les agents sont invités à prendre en compte les potentielles conséquences en termes de rémunération (notamment pour ceux qui perçoivent la prime de sujétions spéciales) et de charges annexes (coût de l'immobilier plus élevé dans certaines localités) induites par leur changement d'affectation.

Les agents du ministère de la Justice doivent **compléter la fiche de candidatures** (annexe n° 2), **dans la limite de 7 choix**, et transmettre à leur supérieur hiérarchique actuel leur fiche dûment remplie accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives.

Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.

En outre, les agents doivent produire **l'ensemble des pièces justificatives correspondant aux situations qu'ils invoquent** (annexe n° 3). Ces documents doivent être transmis dans le délai de réception des candidatures (par la voie hiérarchique si l'agent relève de la DSJ) au service gestionnaire dont ils relèvent. Les pièces justificatives adressées après ce délai ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

Le dossier de candidature doit donc comprendre :

- la fiche de candidatures (annexe n° 2), visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2 ;
- les pièces justifiant de leur situation particulière (annexe n° 3), le cas échéant ;
- pour les postes nécessitant la tenue d'un entretien préalable au recrutement, une fiche carrière Harmonie ou un curriculum-vitae, ainsi que, si l'agent le souhaite, une lettre de motivation.

Ces documents sont adressés, par la voie hiérarchique, aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PA aa-sa.rh4-sa-dap@justice.gouv.fr
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet Mme YAHIAOUI – kedidja.yahiaoui@justice.gouv.fr
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section mobilité mobilites.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie C pole-c.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle des ressources humaines et du support de proximité chef-pole-rhsp.dsj@justice.gouv.fr
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducation M. MICHEL - florian.michel@legiondhonneur.fr
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – DRH-AC gestion-collective.bgafiac@justice.gouv.fr

➤ *Candidatures en détachement des adjoints administratifs extérieurs au ministère de la justice*

Tous les adjoints administratifs extérieurs au ministère de la Justice qui souhaitent candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur formulaire de candidatures (annexe n° 2), à remplir manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leur état des services ;
- les pièces justifiant d'une situation ouvrant droit à des priorités (annexe n° 3), le cas échéant ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant ;
- pour les postes avec entretien préalable, un curriculum vitae et une lettre de motivation.

L'ensemble de ces documents doit être envoyé à l'adresse courriel du recruteur indiquée dans l'offre publiée sur le site Choisir le service public (CSP).

Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la justice dans le corps interministériel des adjoints administratifs ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaiteraient un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

➤ *Candidatures sur des postes avec entretien préalable*

Une partie des postes proposés aux adjoints administratifs au sein du ministère de la justice est soumise à des entretiens préalables obligatoires avec les recruteurs, dont les coordonnées sont indiquées dans l'offre publiée sur CSP. **Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens.**

Les entretiens peuvent avoir lieu par téléphone ou par visio-conférence. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

➤ *Candidatures sur des postes en Outre-mer*

Une partie des postes proposés aux adjoints administratifs au sein du ministère de la justice se situe en Outre-mer.

S'agissant de ces postes, et conformément aux lignes directrices de gestion de la mobilité, lorsque le candidat ne dispose pas du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) au sens de l'article L512-19 du code général de la fonction publique pour la résidence administrative demandée, un entretien spécifique doit avoir lieu. **Cet entretien est à distinguer de l'entretien préalable obligatoire de recrutement.**

Cet entretien, qui peut avoir lieu téléphoniquement ou par visioconférence, est réalisé par le recruteur afin de s'assurer que le candidat à la mobilité a pleinement conscience des conditions de vie ultramarines, du contexte politique, social, culturel du territoire d'accueil et des particularités ou difficultés d'exercice des fonctions et de logement.

➤ *Calendrier*

La date limite de candidature est fixée au **mardi 2 avril 2024**, délai de rigueur.

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, en présentant une nouvelle fiche de candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, faute de quoi le candidat sera présumé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.

Il convient de préciser qu'un additif à la liste des postes publiés, venant ajouter ou modifier les postes proposés dans la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants de l'annexe n° 1, sera prochainement publié. Les agents sont invités à consulter le site intranet du Secrétariat général pour prendre connaissance des évolutions qui pourraient être apportées à la liste des postes publiés par l'additif.

La date limite de renonciation est fixée au **vendredi 26 avril 2024**. Jusqu'à cette date, l'agent peut supprimer une ou plusieurs candidatures à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n° 4). Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **vendredi 7 juin 2024**. Ils seront disponibles sur l'intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines » puis « Mobilités »).

2) Affectations

À l'issue de la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2024, sauf indication contraire dans la liste des postes offerts mentionnant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date pourra également être convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente note à tous les agents concernés relevant de votre direction.

Vous veillerez notamment à en assurer la diffusion aux agents placés en congé de maladie ou de maternité, mis à disposition, ou encore placés en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de formation professionnelle afin qu'ils puissent se porter candidats en temps utile.

Pour le sous-directeur des politiques statutaire
et salariale ministérielles et de la gestion des
ressources humaines de l'administration
centrale

Le chef du bureau de la gestion
collective des corps communs

Enrico CALI